



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau, tenue le 17 novembre 2021, à la salle du conseil de la Ville de Fermont, et à laquelle sont présents :

Le préfet, Monsieur Martin ST-LAURENT;

Le représentant de la Ville de Fermont, Monsieur Daniel BERGERON;

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, Monsieur Jimmy MORNEAU;

et l'administrateur de la Ville de Schefferville, Monsieur Jean DIONNE.

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 122 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE CANIAPISCAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscau doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2004 est entré en vigueur le PGMR actuellement en vigueur au sein de la MRC de Caniapiscau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscau a adopté, le 26 février 2020, par sa résolution n° 2020-02-09, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC de Caniapiscau a tenu une séance de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage a émis, le 6 octobre 2021, un avis quant à la conformité du projet de PGMR de la MRC de Caniapiscau avec la politique du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE, tel qu'il appert de l'article 53.20.3 LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de Caniapiscau entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le représentant de la Ville de Fermont, Monsieur Daniel BERGERON, lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur de la Ville de Schefferville, Monsieur Jean DIONNE;

APPUYÉ par le représentant de la Ville de Fermont, Monsieur Daniel BERGERON;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le présent règlement numéro 122 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Caniapiscau soit adopté comme suit et qu'il statue ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, déclarés conformes à la politique du gouvernement par la Société québécoise de récupération et de recyclage, sont adoptés.

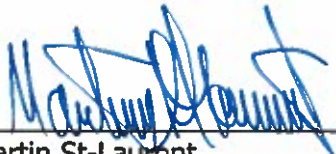
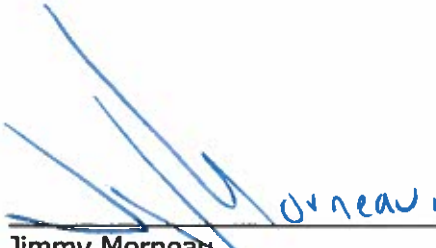
## Article 3

Les documents, joints aux présentes, constituent le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Caniapiscau et font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici au long récités.

## Article 4

Conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente.

ADOPTÉE

  
\_\_\_\_\_  
Martin St-Laurent  
Préfet  
\_\_\_\_\_  
Jimmy Morneau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le :

20 octobre 2021

Adopté le :

17 novembre 2021

Avis public donné le :

14 février 2022

Entrée en vigueur le :

17 novembre 2021

  
\_\_\_\_\_  
Jimmy Morneau  
Directeur général et secrétaire-trésorier